



MUNICIPALITÉ  
DE LAC-BEAUPORT

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : « **Règlement de concordance numéro 774 remplaçant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 09-192** »

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, de ce qui suit :

- 1° Le conseil municipal, à la suite de l'adoption par résolution lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2026 du projet de règlement de concordance numéro 774 remplaçant le Règlement du plan d'urbanisme, tiendra une assemblée publique de consultation **le lundi 22 juin 2026 à compter de 19h00 à la salle Philippe-Laroche** du centre communautaire au 46, chemin du Village à Lac-Beauport, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1).
- 2° Le présent projet de règlement a pour but de mettre à jour le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance entre celui-ci et les orientations, objectifs et dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Jacques-Cartier.
- 3° Au cours de cette assemblée seront expliqués le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.
- 4° Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
- 5° Les dispositions de ce projet de règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité.
- 6° Le projet de règlement peut être consulté à la mairie, de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au jeudi. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité sous l'onglet greffe/projets de règlement.
- 7° **Résumé des modifications apportées au plan d'urbanisme.**

### Orientations et objectifs

Dans l'ensemble, les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme restent les mêmes. Les orientations suivantes ont été ajoutées ou ajustées :

- Accroître la qualité de vie des citoyens de Lac-Beauport. Par cette orientation, la Municipalité entend notamment favoriser la création de parcs et espaces verts, bonifier les équipements collectifs et les services aux citoyens et encadrer l'aménagement et le développement de nouveaux territoires avec des critères et



des prescriptions visant à offrir des milieux de vie innovants, conviviaux, complets et inclusifs.

- Favoriser une utilisation rationnelle et équitable du territoire et des ressources ainsi qu'un mode d'occupation du territoire complémentaire et non concurrentiel par rapport aux grands centres urbains de la région. Par cette orientation, la Municipalité entend notamment concentrer la construction résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de maintenir une faible densité dans les secteurs ruraux, densifier la fonction résidentielle à l'intérieur du pôle métropolitain et rentabiliser les installations et équipements existants selon le principe de la consolidation.
- Favoriser l'attractivité, la compétitivité et l'efficacité économique tout en s'assurant d'un développement économique durable. Par cette orientation, la Municipalité souhaite favoriser la consolidation et la croissance des entreprises touristiques en place afin de créer des liens d'emplois de qualité, voir au développement d'espaces adéquats pour recevoir des usages liés à l'industrie et au commerce, et voir au développement d'espaces adéquats pour recevoir des usages liés à l'industrie et au commerce.
- Favoriser l'aménagement et le développement cohérent et harmonieux du territoire. Par cette orientation, la Municipalité souhaite favoriser l'aménagement de secteurs multifonctionnels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en combinant lieux d'habitation et de travail de moyenne et forte densité. La Municipalité entend aussi favoriser la consolidation de la zone urbaine et la densification du pôle métropolitain de manière à réduire l'empreinte écologique et intégrer les infrastructures nécessaires aux déplacements collectifs et actifs pour les développements actuels et futurs.

Les affectations du sol et les densités de son occupation (voir planche 1 jointe à ce résumé)

Concernant les affectations du sol, il y a peu de changement par rapport à la version précédente du plan des affectations du sol. Soulignons quelques ajustements apportés :

- L'affectation MM (maison mobile) dans le secteur du chemin Murphy a été retirée pour non-conformité au schéma d'aménagement;
- Le territoire couvert par l'affectation récréative (REC) du secteur des Sentiers du Moulin correspond maintenant à la propriété détenue par la Municipalité;
- Une affectation résidentielle de moyenne densité a été ajoutée dans le secteur du chemin Tour-du-Lac Nord entre les chemins de l'Éperon et des Lacs;
- L'affectation mixte (M) du secteur du boulevard du Lac a été agrandie et élargie afin d'être mieux adaptée pour accueillir des usages commerciaux ou mixtes (résidentiel et commerce).



De plus, le principe de pôle métropolitain intégré au schéma d'aménagement de la MRC est introduit dans le plan d'urbanisme. Le pôle métropolitain de Lac-Beauport correspond d'ouest en est, au corridor du boulevard du Lac et du chemin du Tour-du-Lac, de l'entrée de la Municipalité jusqu'aux condominiums les Quatre-Temps et du sud au nord, à l'axe du chemin du Boisé incluant la phase 1 du développement domiciliaire Exalt.

Le pôle métropolitain constitue une concentration urbaine d'importance régionale orientée sur la mixité des fonctions et qui représente le lieu d'implantation préférentielle des équipements à caractère régional. Cela implique que 55 % de la croissance doit être redirigée vers le pôle et que celui-ci verra sa densité augmentée de l'ordre de 35 %.

#### Les zones à protéger

Bâtiment et site d'intérêt patrimonial : Par le passé, trois bâtiments d'intérêt patrimonial ont été cités à titre de monuments historiques par la Municipalité : il s'agit des chapelles St-James (lot 1 496 725), St-Dunstan (lot 6 462 420) et de la maison Simons (lot 2 580 715). Ces bâtiments sont aussi reconnus par la MRC pour leur valeur patrimoniale exceptionnelle, c'est-à-dire, qu'ils se démarquent par le caractère de très haut niveau dont la portée dépasse l'échelle locale et régionale.

Le cimetière catholique sur le chemin de la Chapelle (lot 6 506 392) et anglican sur le chemin du Moulin (lot 1 497 430) seront aussi protégés par la Municipalité à titre de sites patrimoniaux. Pour les bâtiments cités, toute transformation de ceux-ci sera encadrée par un PIIA de manière à préserver l'intégralité patrimoniale et architecturale.

Un nouveau cadre normatif est aussi ajouté dans la réglementation d'urbanisme de manière à protéger les milieux humides, les puits d'eau potable, les territoires d'intérêt naturel et les paysages sensibles.

#### Les zones de contraintes

De nouvelles dispositions sont ajoutées dans la réglementation d'urbanisme pour mieux encadrer la construction et les aménagements dans les secteurs de forte pente ainsi que les activités extractives (carrières-sablières) et les interventions dans les bassins versants des prises d'eau potable de surface.

**Donné à Lac-Beauport, ce 3<sup>e</sup> jour de juin 2026.**

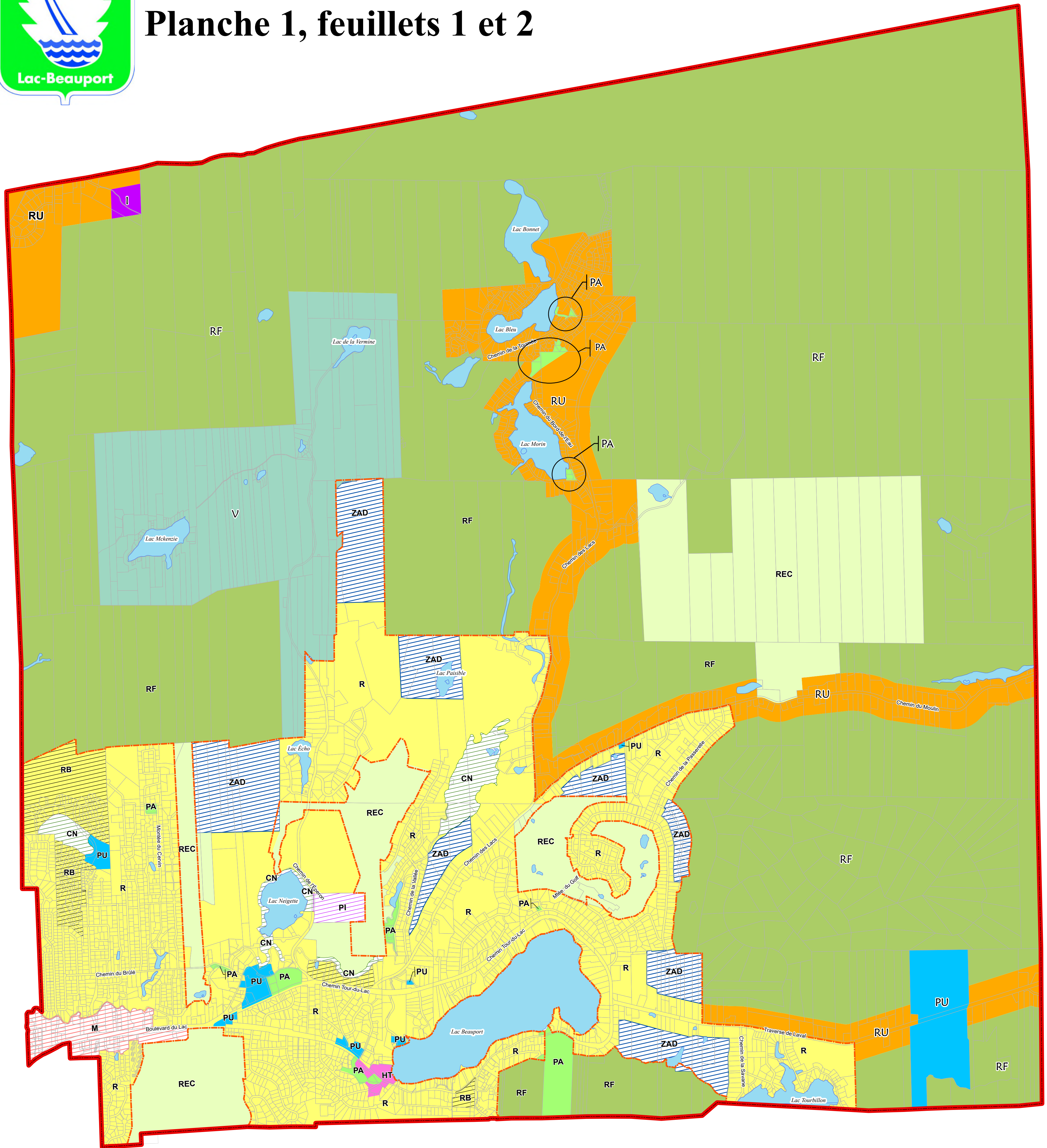
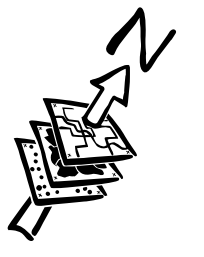
Richard Labrecque  
Directeur général et greffier-trésorier



# Municipalité de Lac-Beauport

## PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

### Planche 1, feuillets 1 et 2



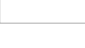


### Usages dominants

 (R) Résidentielle	 (V) Villégiature	 (REC) Récréative	 (CN) Conservation
 (RB) Résidentielle de moyenne densité	 (ZAD) Zone d'aménagement différé	 (PA) Parc	 (I) Industrielle
 (MM) Maisons mobiles	 (M) Mixte / commerciale et résidentielle	 (PU) Publique	 (PI) Para-industriel
 (RU) Rurale	 (HT) Hébergement touristique	 (RF) Récréo-forestière	

#### AMENDEMENTS AU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Adopté le	Règlement no.

Limites	
	Municipale
	Périmètre urbain
	Cadastre

Règlement numéro :	
Date de l'adoption :	
Lucie Laroche Mairesse	Richard Labrecque Directeur général

